

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-123

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-
RENOUVELLEMENT URBAIN : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 28 septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 28 septembre à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à HUGUES BONNET, FRANÇOIS GIBAUD à CHRISTINE PRÉMOSELLI, STÉPHAN CÉRET JACQUET à SYLVIE FRANCIN, MARIE-CHRISTINE GUIOL à LISA CHAUVIN, BRUNO SCRIVO à RICHARD DEVILETTE, ANNE-MARIE COLOMBANI à CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIANE NERVI SITA à CHRISTIAN MAMECIER, JEAN-PIERRE SOUZA à RICHARD TYLINSKI, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CHRISTINE VILLELONGUE, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le :

29 SEP. 2021

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCCIN

Par délibération n° 2017-114 en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023, entre la Commune, l'État, l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Ce dispositif est rentré dans sa phase opérationnelle en octobre 2018 et connaît un franc succès.

Le versement des aides financières doit répondre aux critères d'intervention figurant dans la convention d'OPAH-RU et doit être validé par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat lorsque les financeurs autres que la Commune interviennent. Les travaux concernés font l'objet d'un rapport de visite de l'équipe suivi-animation qui s'assure qu'ils soient conformes aux critères précités.

Aussi, il est proposé à la Commune d'attribuer des aides financières définies comme suit :

Bénéficiaire	Qualité	Nature des travaux	Montant des travaux hors taxes	Plafond ou Montant subventionnable applicable	Montant de la subvention de la Commune
Copropriété 3 bd Georges Clemenceau Parcelle AB 001	Syndic bénévole	Parties communes Réfection cage escalier	6 550,00€	6 550,00€	1 310,00 €
Monopropriété 17 rue des Chaudronniers AB 508	Monopropriété	Rénovation Parties Communes	34 800,00€	28 500,00€	8 550,00€
Monopropriété 44 bd Jean Jaurès AB 900	Monopropriété	Rénovation des 3 façades	22 920,00€	22 920,00€	5 730,00€
Monopropriété 4 traverse du Cros AB 593	Monopropriété	Réfection façades	13 678,00€	13 678,00€	4 103,40€
Copropriété 45 rue de Trans AB 673	Syndic bénévole	Réfection de la toiture	24 401,50€	24 401,50€	4 880,30€

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 29/09/2021

ID : 083-218300507-20210928-2021_123-DE

Monopropriété 27 Grand Rue AB 1209	Propriétaire bailleur	Rénovation globale de l'ensemble des logements et rénovation des PC			
		RDC	45 585,31€	48 261,17€	4 826,12€
		1 ^{er} côté cour	27 379,97€	29 111,96€	2 911,20€
		1 ^{er} côté rue	24 933,78€	26 550,05€	2 655,00€
		2 ^e côté cour	29 477,25€	30 913,04€	3 091,30€
		2 ^{ème} côté rue	25 126,32€	26 769,30€	2 676,93€
		3 ^{ème}	36 810,07€	39 265,30€	3 926,53€
					20 087,08€

Il est précisé que le montant de la subvention est un plafond qui ne peut être dépassé. Si le montant définitif des travaux subventionnables sur facture s'avérait supérieur à celui figurant dans le tableau ci-dessus, la subvention attribuée resterait celle actée selon la présente délibération. S'il est inférieur, le taux de participation communale sera appliqué sur ce même montant définitif des travaux subventionnables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- attribue aux propriétaires susmentionnés l'aide financière selon le tableau susvisé au titre des travaux réalisés conformément aux critères et objectifs de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023 ;
- dit que si le montant définitif de travaux est différent de celui figurant dans le tableau ci-dessus, la subvention sera versée dans les conditions susvisées ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;
- dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 20422 fonction 824 du budget principal de la Commune de l'exercice 2021.

Fait à Draguignan, le 28/09/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération